

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

13 mars 2024

## Épargne salariale : épargner avec l'aide de votre entreprise

**En tant que salarié, vous pouvez bénéficier d'une épargne salariale. Cette épargne est un bon moyen de se constituer un capital ou de préparer financièrement sa retraite, tout en profitant d'une fiscalité avantageuse. Tour d'horizon des possibilités qui s'offrent à vous en tant qu'investisseur salarié.**

### Qu'est-ce que l'épargne salariale ?

L'épargne salariale est une épargne que tout salarié peut constituer au sein de son entreprise, avec l'appui de son employeur. Elle vous permet de financer vos projets à moyen ou long terme.

Deux dispositifs permettent d'associer les salariés aux résultats et aux performances économiques de leur entreprise :

- La participation aux résultats de l'entreprise donne aux salariés un droit sur une part du bénéfice réalisé par l'entreprise au cours d'une année.
- L'intéressement est un complément collectif de rémunération des salariés qui peut se cumuler au système de participation proposé par l'entreprise. Lié aux résultats ou aux performances réalisées par la structure, il a un caractère aléatoire.

Votre employeur peut aussi compléter votre effort d'épargne en proposant un abondement. Ce coup de pouce, qui n'est pas obligatoire, est attribué au salarié en fonction des sommes versées dans son épargne salariale.

### Focus : la fiscalité de l'intéressement et de la participation

La fiscalité dépend de ce que vous faites des sommes qui vous sont versées au titre de l'intéressement ou de la participation.

- Si vous choisissez de percevoir votre prime d'intéressement ou votre participation immédiatement, vous devez la déclarer dans votre revenu imposable.
- En revanche, si vous décidez d'épargner la totalité ou une partie de votre prime d'intéressement ou de participation dans le cadre de l'épargne salariale, la somme que vous versez sur ce plan est exonérée d'impôt sur le revenu, de même que les plus-values qu'elle produira. L'abondement est également exonéré d'impôt sur le revenu.

COMMENT ÉPARGNER AVEC L'AIDE DE MON ENTREPRISE ? \_\_\_\_\_

YouTube est désactivé. [Autoriser](#)

## Sur quels plans d'épargne salariale investir ?

Plusieurs supports d'épargne salariale peuvent être proposés par votre employeur.

### Le PEE (Plan d'Epargne Entreprise)

Le PEE, qui peut aussi prendre la forme d'un PEI (Plan d'Epargne Interentreprises) ou d'un PEG (Plan d'Epargne Groupe), permet de se constituer, un portefeuille investi en valeurs mobilières (actions, obligations, etc.), au travers de fonds d'épargne salariale. Le PEE peut prévoir différentes possibilités d'investissement et le salarié est libre de choisir parmi ces placements. La durée minimum d'indisponibilité des sommes versées sur le PEE est de 5 ans. Toutefois, il existe des [cas de déblocage anticipé](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds] permettant de retirer vos avoirs en conservant les avantages fiscaux du PEE.

### Le Perco (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif)

Le Perco, qui peut prendre également la forme d'un « Perco I » (Perco Interentreprises), offre la possibilité au salarié d'épargner pour préparer sa retraite. Les sommes versées sur le Perco sont investies dans des fonds d'épargne salariale, dont au moins trois fonds ayant des profils d'investissement différents et un [fonds solidaire](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/investir-dans-lepargne-solidaire) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/finance-durable/investir-dans-lepargne-solidaire]. Les sommes versées dans le cadre d'un Perco sont bloquées jusqu'au départ en retraite du salarié. Toutefois, il existe des [cas de déblocage anticipé](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-debloquer-les-fonds] permettant de retirer vos avoirs en conservant les avantages fiscaux du Perco.

Lorsque vous investissez sur un Perco, vous avez le choix entre une gestion libre de vos investissements et une gestion pilotée par laquelle vous laissez soin aux professionnels de gérer votre épargne avec l'objectif d'en optimiser le rendement et de réduire progressivement les risques pesant sur la valeur de vos investissements lorsque vous vous rapprochez de la retraite. En l'absence de décision contraire de votre part, l'argent placé sur le Perco est investi en « [gestion pilotée](https://youtu.be/GUEPSfWnaal) URL = [https://youtu.be/GUEPSfWnaal] ».

### A savoir

La loi Pacte entrée en vigueur en 2019 a créé un nouveau produit dédié à l'épargne retraite : le [Plan d'épargne retraite \(PER\)](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le). URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-retraite-le]. Ce produit a vocation à remplacer les anciens produits retraite. Ainsi, le PER Collectif remplace progressivement le Perco qui ne peut plus être mis en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Les salariés bénéficiant d'un Perco avant cette date peuvent le conserver, sauf si leur employeur décide de le transformer en PER Collectif. Les cas de déblocage anticipé du PER Collectif ont été élargis et il est désormais possible de transférer vos avoirs entre vos différents produits d'épargne retraite si en en détenez d'autres (PERP, Madelin, article 83, PER Individuel).

## Les bonnes pratiques pour investir avec l'épargne salariale

- Avant d'investir sur un PEE, PER Collectif ou un Perco, et comme pour tout placement, assurez-vous que cela correspond [à vos objectifs, à votre profil d'épargnant et à vos moyens financiers](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-bien-investir) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc/epargne-salariale-bien-investir].
- L'épargne salariale est un investissement à moyen/long terme, vous ne pouvez pas débloquer immédiatement cet argent, [sauf cas particuliers](https://www.amf-france.org/fr/epargne-salariale-debloquer-les-fonds) URL = [https://www.amf-france.org/fr/epargne-salariale-debloquer-les-fonds]. Assurez-vous donc de disposer aussi d'une [épargne de précaution](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/comment-organiser-son-epargne) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/savoir-bien-investir/cadrer-son-projet/comment-organiser-son-epargne].
- Choisissez des fonds en fonction de votre horizon de placement. Sauf si vous avez besoin de votre argent à très court terme, ne placez pas l'ensemble de votre épargne salariale sur des fonds monétaires. En effet, sur le long terme, les fonds investis en actions auront une meilleure performance que des fonds monétaires.
- Sachez que votre investissement au sein de l'épargne salariale peut être soumis aux fluctuations des marchés financiers. Pour réduire les risques, ne concentrez pas tous vos versements sur un seul support. Pensez à [diversifier vos investissements](https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc) URL = [https://www.amf-france.org/fr/espace-epargnants/comprendre-les-produits-financiers/supports-dinvestissement/epargne-salariale-pee-etc] sur différents fonds. Surveillez régulièrement l'évolution de votre épargne salariale et de la performance des fonds que vous avez choisis.

- Avant d'investir, renseignez-vous sur les dispositifs d'épargne salariale et les supports proposés par votre entreprise. Vous pouvez les retrouver au sein du livret d'épargne salariale (LES), qui vous est remis par votre entreprise. Il est recommandé de lire attentivement le règlement du plan et les [DIC](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/comprendre-le-document-dinformations-cles-dic] (documents d'informations clés) des fonds sur lesquels vous avez choisi d'investir.

### Focus : les frais de l'épargne salariale

Il existe 2 types de [frais](https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-frais-lies-vos-investissements-financiers) URL = [https://www.amf-france.org/fr/actualites-publications/publications/guides/guides-epargnants/sinformer-sur-les-frais-lies-vos-investissements-financiers] liés à l'épargne salariale.

- Les frais de tenue des comptes individuels (PEE, Perco et PER Collectif), qui sont généralement pris en charge par l'entreprise. Toutefois, si vous quittez l'entreprise pour un motif autre qu'un départ en retraite ou en préretraite, en laissant vos avoirs dans le plan, les frais peuvent vous incomber.
- Les frais sur les supports d'investissement, qui sont liés aux fonds dans lesquels est investie votre épargne salariale (entrée, gestion, arbitrage), sont détaillés dans le DIC. L'entreprise peut prendre à sa charge une partie ou la totalité des frais liés à la gestion de ces produits.

Le saviez-vous ?

Il existe un site dédié à l'épargne salariale. Créé par l'Autorité des marchés financiers, l'Association Française de la Gestion financière, la Direction Générale du Travail, la Direction Générale du Trésor et la Finance pour tous, le site pédagogique [www.epargnesalariale-france.fr](http://www.epargnesalariale-france.fr) URL = [http://www.epargnesalariale-france.fr] vous donne les clés pour mieux connaître et comprendre l'épargne salariale.

Vous y trouverez des articles, des vidéos et des guides pratiques pour vous aider à prendre les bonnes décisions concernant l'investissement, la gestion ou encore le suivi de votre épargne salariale.

### En savoir plus

- 📄 Fiche pratique : l'épargne salariale
- 📄 Fiche pratique : épargner dans un PER (plan d'épargne retraite)

**Mots clés**

PLACEMENTS COLLECTIFS

EPARGNE DE LONG TERME

SUR LE MÊME THÈME

📡 S'abonner à nos alertes et flux RSS



GUIDE ÉPARGNANT

EPARGNE SALARIALE

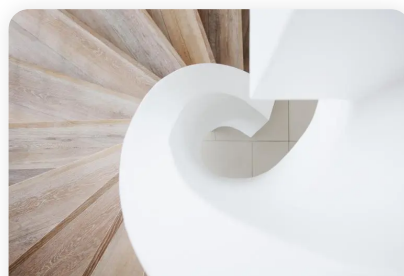
23 mars 2023

Le guide pédagogique de l'épargne salariale



EPARGNE SALARIALE

Replay : gérer et profiter de son épargne salariale



ARTICLE

EPARGNE SALARIALE

13 mars 2024

Epargne salariale : mode d'emploi



**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02